

AFFAIRE N° 19

REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES DE L'ECOLE HERBINIERE LEBERT
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'étanchéité des toitures de l'Ecole Primaire H. Lebert est défectueuse, et les infiltrations d'eau dans les classes créent une gêne importante pour le fonctionnement normal de l'établissement.

Un contentieux a été intenté par la Commune contre les constructeurs (Entreprise APAVOU / Architecte DOUADY) pour obtenir réparation dans le cadre de la garantie décennale. Celui-ci devrait permettre de recouvrer une grande partie des dépenses à engager pour les réparations, si on se réfère aux expertises effectuées à la demande de la Commune et sur ordre du Tribunal Administratif.

Afin que cette école primaire puisse continuer à fonctionner dans des conditions normales, je vous propose de faire procéder aux travaux de réfection des étanchéités sans attendre l'aboutissement du contentieux en cours, comme cela a été fait pour la partie maternelle de ce groupe scolaire (délibération du Conseil Municipal du 1er septembre 1988), les travaux ayant été terminés en février dernier.

L'estimation des travaux pour l'école primaire, qui consistent en la réfection totale de l'étanchéité sur dalles et de la couverture en shingle des toitures en pente, est de 700 000 F.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour ces travaux et à passer un marché négocié, en cas de résultat infructueux, avec l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

AVIS DES COMMISSIONS

La Commission ECOLES émet un avis favorable.

Elle souligne le caractère urgent de cette réfection.

La Commission TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES donne également un avis favorable.

Elle attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité préalable de réunir toutes les garanties nécessaires pour sauvegarder les droits et intérêts de la Commune dans l'affaire en contentieux avec l'entreprise APAVOU concernant cette école.

La Commission FINANCES émet un avis favorable.

Elle note que le financement n'est pas prévu au budget, et demande donc sa budgétisation.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que la réfection de la couverture des toitures en pente ne sera pas réalisée en shingle, mais consistera en la pose d'une étanchéité multicouche.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions, sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

